



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

Direction des :
de l'éducation
de l'Essonne

Evry-Courcouronnes, le 07/09/2022

Promotion de la Santé en Faveur
des Elèves

Service Médical

Affaire suivie par
Dr Myriam Jarlan Trojelli
Téléphone
01 69 47 91 05
01 69 47 91 06

ce.ia91.sante@ac-versailles.fr

Adresse postale
DSDEN 91
Bd de France_G Pompidou
91000 EVRY COURCOURONNES

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
Mesdames les directrices d'école
Messieurs les directeurs d'école

**Objet : organisation du service médical élèves pour les secteurs sans médecin
référent, année 2022-2023.**

En l'absence de médecin scolaire référent dans votre établissement, vos
demandes d'ordre médical sont à adresser de la façon suivante :

Pour les **URGENCES** :

Situations sanitaires, maladies transmissibles, constat de lésions dans le
cadre de la protection de l'enfance...

Contactez le service médical départemental central :

01 69 47 91 05 - 01 69 47 91 06

Les centres médico-scolaires cités en annexe traiteront :

1. La mise en place d'un PAI :

Le médecin éducation nationale examinera en priorité les PAI nécessitant
des aménagements ou des adaptations (temps de présence,
aménagement de l'environnement, restauration, particulièrement pour
des allergies alimentaires, adaptations pédagogiques des évaluations et
épreuves aux examens).

En ce qui concerne les PAI pour une prise médicamenteuse simple,
comprenant la fiche d'urgence accessible sur Eduscol remplie et signée
par le médecin traitant ainsi que l'ordonnance, ils seront examinés par un
médecin scolaire uniquement si un avis complémentaire est nécessaire.
Exemple : si la pathologie nécessite la prise de Ventoline® ou d'un
antalgique et en l'absence de tout caractère de gravité signalé par la
famille, le PAI ne nécessitera ni la validation ni la signature par le médecin
scolaire

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>



2/2

2. La mise en place d'un **PAP** :

Les parents constituent le dossier complet : les annexes 2, 3 et 3 bis signées et complétées, les comptes rendus médicaux ou bilans des rééducateurs, la copie du dernier bulletin scolaire, un devoir sur table montrant les difficultés

Puis ils l'adressent au centre médico-scolaire de référence

Dans l'objectif académique de dématérialisation, les demandes de PAI et de PAP devront parvenir sous format numérique PDF.

3. Les demandes d'**avis ou consultation médicale** : PAI complexe, difficultés scolaires importantes, comportement problématique, décrochage scolaire, besoin d'un bilan récent pour une demande d'aménagements aux examens en procédure complète, et toute autre situation nécessitant l'expertise d'un médecin scolaire

Les **établissements privés sous contrat** envoient toutes les demandes d'ordre médical au service central.

Le directeur académique

Jérôme BOURNE-BRANCHU

PJ : Annexe

Liste des centres médico-scolaires de référence

Annexe : Centres médico-scolaires référents pour les établissements sans médecin référent

Bassin d'éducation	Centre médico-scolaire
Evry-Corbeil	CMS collège Rosa Luxemburg 1, avenue du bois de place 91090 LISSES ce.ia91.evrysanteeleves@ac-versailles.fr
Centre Essonne Sud Essonne	CMS collège St Exupéry Chemin de Paris 91630 MAROLLES EN HUREPOIX ce.ia91.marollessanteeleves@ac-versailles.fr
Massy	CMS Vaillant 23, avenue de Stalingrad 91120 PALAISEAU ce.ia91.massydanteeleves@ac-versailles.fr
Montgeron	CMS Lycée Les frères Moreau Route de Brunoy 91480 Quincy sous Sénart ce.ia91.montgeronsanteeleves@ac-versailles.fr
Savigny	CMS Degas 11, rue Degas 91600 Savigny sur Orge (Changement d'adresse en cours d'année) ce.ia91.savignysanteeleves@ac-versailles.fr